



Vich
Plan d'affectation communal
Plan d'affectation

ENQUÊTE PUBLIQUE

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du ...

Au nom de la Municipalité

La Syndique La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal le ...

Le Président La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du au

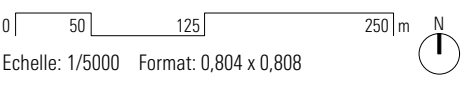
Au nom de la Municipalité

La Syndique La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent
le

La Cheffe de Département

Entré en vigueur le



- Légende**
- Périmètre du plan d'affectation communal
 - Limite du territoire communal
- Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC**
- Zones d'affectation**
- Zone centrale 15 LAT - A
 - Zone centrale 15 LAT - B
 - Zone centrale 15 LAT - C
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (école, voirie, déchetterie)
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (abri de protection civile)
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C (buvette, voirie)
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - D (cimetière)
 - Zone de verdure 15 LAT - A
 - Zone de verdure 15 LAT - B
 - Zone de verdure 15 LAT - C
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone viticole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT (indicatif)
- Contenus superposés**
- Aire forestière 19 LAT (indicatif)
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - C
 - Secteur de protection des sites bâtis 17 LAT
 - Secteur de restrictions d'inondation
 - Secteur de restrictions fortes d'inondation
 - Espace réservé aux eaux hors et en zone à bâtir, selon OCEaux art.41a et c
 - Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains
- Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celle de la LATC**
- Aire forestière statique (18 LAT) selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLfo)
 - Limite de la bande inconstructible des 10,00 m à la limite forestière statique

- Eléments relevant d'autres procédures à titre indicatif**
- Objet classé (MH)
 - Objet inscrit à l'inventaire (INV)
 - Objet protégé, note 2 selon recensement architectural cantonal
 - Objet protégé, note 3 selon recensement architectural cantonal
 - Tablettes (tracé indicatif)
 - Voie de communication historique (IVS) d'importance nationale
 - Voie de communication historique (IVS) d'importance locale
 - Région archéologique n° 253/302, 253/303
 - Objet porté à l'inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)
 - Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages (IFP)
 - Zone de protection des eaux S1, S2 et S3
 - Périmètre de protection des eaux
 - Site pollué concerné par un changement d'affectation, n° D-5732-1
 - Itinéraire piétonnier à l'inventaire cantonal
 - Itinéraire cyclable à l'inventaire cantonal

